



Menus du 7 octobre au 22 novembre

publié le 21/10/2019

A partir de la rentrée de Novembre, un menu végétarien sera proposé une fois par semaine, comme la loi nous l'impose :

"À titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme"

On entend par « végétarien », un menu dans lequel la viande et le poisson sont remplacés par des protéines végétales : légumineuses, céréales, oléagineux, etc. Dans le cas du menu végétarien, ces protéines végétales peuvent être associées à des œufs et des produits laitiers. On entend par « végétalien » un menu exclusivement à base de protéines végétales.

Toutes les cantines scolaires sont concernées, publiques et privées, du premier degré et du second degré. Les crèches et les universités ne sont pas concernées.

L'expérimentation est temporaire (deux ans à partir du 1er novembre 2019), mais elle est obligatoire pour toutes les structures.

Un menu végétarien ou végétalien doit être proposé à tous les usagers au moins une fois par semaine dans toutes les cantines scolaires. En clair : ce menu est proposé soit sous forme de menu unique à tous sans autre choix possible soit sous forme d'option.

Document joint

 [Menus octobre-novembre 2019](#) (PDF de 11.7 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.